

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7245136401

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<http://www.anjou-agricole.com/public/index.php?a=annonces-legales-details&id=7245136401>

Cette annonce a été mise en ligne le **9 février 2021** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

LEX PUBLICA
Société d'avocats – Me Julien TRUDELLE
3, Boulevard Foch – 49100 ANGERS
02 41 31 30 55

AVIS DE TRANSFORMATION

ENTREPRISE JEAN-PAUL COULON,
Société par actions simplifiée au capital de 38.112,25 euros,
Siège social : ZA de Vernusson Pierre Martine - rue Joseph Cugnot - 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
RCS ANGERS 411 404 205

Aux termes du procès-verbal des décisions du 01.02.2021, l'associé unique a décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 01.02.2021. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 38.112,25 euros. Il est divisé en 2.500 parts sociales de 15,24 euros chacune.

Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 38.112,25 euros. Il est divisé en 2.500 actions, de 15,24 euros chacune entièrement libérées.

Forme :

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée

Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration :

Anciennes mentions :

Direction assurée par un seul Gérant : M. Jean-Paul

COULON, demeurant 46 chemin du Moulin Carré – 49130
SAINTE GEMMES SUR LOIRE

Nouvelles mentions :

Président : M. Jean-Paul COULON, demeurant 46 chemin
du Moulin Carré – 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

Mentions complémentaires :

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé peut participer aux assemblées sur
justification de son identité et de l'inscription en compte de
ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou
représente d'actions.

AGREMENT :

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la
collectivité des associés statuant à la majorité des voix des
associés.

Mention sera faite au RCS d'ANGERS.

Pour avis,

La Présidence

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Olivier COLIN
Directeur de Médialex

